

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°63

Date de Publication	- 1 JUIL. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	- 1 JUIL. 2019
Date de la convocation	20 juin 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, FOURETS, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à M. SIEPPEN
 Mme DESBIEF à M. CHAIX
 Mme GOBET à Mme HATEMIAN
 Mme SAINT CLAIR à Mme le Maire
 Mme GAWLIK à M. CAUNAC
 M. LIAUTAUD à M. MORTELETTE
 M. MALAKIAN à DE CANEVA

Monsieur Olivier CAUNAC a été élu secrétaire.

Objet : Personnel communal. Mise à jour du régime indemnitaire de la filière police municipale dans le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Madame le Maire expose à ses collègues que les taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction attribués aux agents de la filière police municipale sont fixés par la délibération n° 27 du 21 décembre 2006.

Or, le décret 2017-215 du 20 février 2017 est venu modifier le taux maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions susceptible d'être allouée aux gardes champêtres, le portant à 20% du traitement soumis à retenue pour pension (au lieu de 16%). Le taux plafond des gardes champêtres est ainsi aligné sur celui des agents de police municipale.

Il convient donc de fixer le taux maximum individuel pour le cadre d'emplois des gardes champêtres à 20%. Les taux des autres cadres d'emplois restent inchangés.

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel
Chef de service au-delà indice brut 380	30% traitement brut mensuel
Chef de service jusqu'à indice brut 380	22% traitement brut mensuel
Agents de police municipale	20% traitement brut mensuel
Garde-champêtre	20% traitement brut mensuel

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la modification susmentionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 juin 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

